



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

■ ■ Nombre de conseillers :

■ ■ En exercice 14

■ ■ Présents 13

■ ■ Votants 13

L'an deux mille dix-huit, le 29 octobre,

Le conseil municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué le 25 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe GUITTON, Maire.

Présents : Christophe GUITTON - Daniel AUDIBERT - Chantal MACQUET - Eric PIERRE - Dominique BOUVET - Laurence NIQUET - Bénédicte VIVIANI
- François FOSSOUX - Jean-Paul DERONZIER - Edwige BALDACCHINO
- Jérémie JOSNET - Johann JARROUX - Orlane RAGOT.

Pouvoirs : Néant.

■ ■ 18/39

Absents : Jean-Philippe TAVARES.

Secrétaire de séance : François FOSSOUX.

■ ■ Objet :

■ ■ Classement de parcelles dans le domaine public

■ ■ Christophe GUITTON, Maire et rapporteur, informe le Conseil Municipal que la commune a acquis les parcelles suivantes :

■ ■ - Chemin du Marais section A parcelles n° 1439, 1441, 1447, 1455, 1456, 1461, 1464, 1465, 1468, 1473, 1474 et 1517 ;

■ ■ Et rappelle que la Commune est déjà propriétaire des parcelles A 1494, 1496 et 1498.

■ ■ Ces parcelles étant situées dans l'emprise de voies communales,

■ ■ Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui permet que le classement et le déclassement de voie communale soit prononcé par le Conseil Municipal,

■ ■ Le Maire propose au Conseil Municipal :

■ ■ - **D'APPROUVER** le classement des parcelles mentionnées ci-dessus dans le domaine public ;

■ ■ - **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

■ ■ Cette délibération sera transmise :

■ ■ - Au service du cadastre pour mise à jour du plan cadastral par la suppression de ces numéros de parcelles.

■ ■ - Au service de la publicité foncière pour mise à jour du fichier immobilier.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. Christophe GUITTON

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le 05 novembre 2018

et de la publication le 05 novembre 2018

Le Maire

